

Quel financement pour le service public de collecte et de traitement des déchets ?

Quelle mise en œuvre de la tarification incitative ?

11 juin 2010
ADGCF

Financement du service public de gestion des déchets

Quel financement pour la gestion des déchets ménagers aujourd'hui ?

Deux caractéristiques : système complexe et unique

- Financement spécifique : Taxe ou redevance (exclusif l'un de l'autre), redevance spéciale
- Financement de droit commun d'une compétence : le budget général
- Financement mixte

Les autres ressources :

- Les dispositifs d'aide et de subventions
- Les recettes commerciales (valorisation, vente de produits, vente de prestations..)
- Les soutiens des sociétés agréées

Financement du service public de gestion des déchets

TEOM ou REOM et tarification incitative

→ Le cadre juridique actuel est-il adapté pour faire de l'incitation fiscale à la réduction des déchets ?

→ Comment passer du système actuel à un système plus incitatif ?

→ Quelle portée juridique de la traduction du Grenelle ?

TEOM : carte d'identité

Qui sont les redevables ?

→ Toutes les propriétés imposables au foncier bâti

→ ...qu'elles se trouvent, ou non, dans un secteur desservi

→ Elle est établie au nom du propriétaire qui peut la répercuter sur les locataires

Quelles exonérations ?

De nombreux bâtiments ne sont pas imposables à la TEOM, soit parce qu'ils sont exonérés :

- de plein droit au foncier bâti (bâtiments affectés à un service public) ou à la Teom (bâtiments industriels classés « U »)
- à l'initiative de la collectivité

Comment est-elle recouvrée ?

Par l'administration fiscale qui procède :

- à la mise à jour de l'assiette / au quittancement et au recouvrement

Le produit de la TEOM est un produit assuré

8 % de frais de gestion pour frais de gestion et de dégrèvement



TEOM : carte d'identité

Atouts

- Produit assuré par l'Etat
- Facilité de mise en œuvre
- Le caractère fiscal de la taxe permet d'assurer une certaine solidarité dans le financement du service.
- Possibilité de voter des taux différents par zone en tenant compte de l'importance du service rendu, des conditions de sa réalisation et de son coût.
- Favorise les logements anciens par rapport aux logements neufs
- Possibilité de mettre en place un zonage
- Possibilité de dissocier croissance des coûts et la taxe

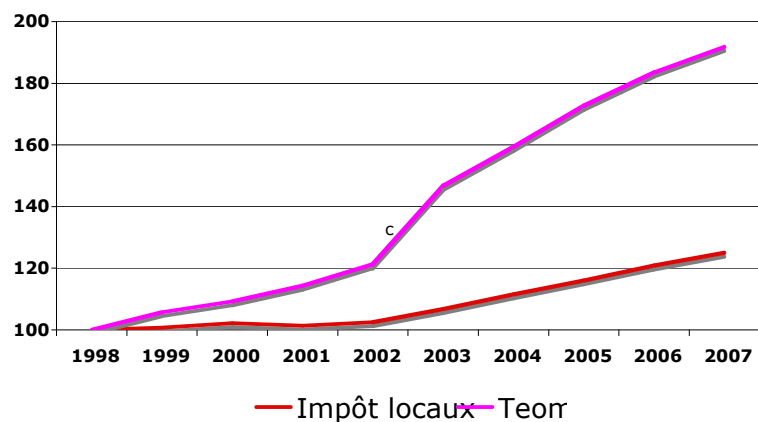
Faiblesses

- Pas de rapport avec le service rendu
- Pas de corrélation entre l'assiette d'imposition et le volume de déchets produits
- Beaucoup d'exonérations,
- Doit être associée à la RS
- Forte disparité des valeurs locatives (sentiment d'injustice entre contribuables)
- Chantier de révision à venir



Financement du service public de gestion des déchets

Evolution comparée du produit de la TEOM et de la fiscalité 4 taxes – 1998/2007 (indice 100 en 1998)



REOM : carte d'identité

Quel champ d'application ?

- Facultative : libre initiative des collectivités concernées
- Entraîne suppression de la TEOM, de la redevance spéciale, de la redevance camping
- Caractère de SPIC : équilibre recettes/dépenses obligatoire budget annexe

Quelle est l'assiette de la REOM ?

- Pas de caractère fiscal, l'assiette est en relation avec le service rendu
- Possibilité de non imposition si non utilisation du service
- C'est la collectivité qui institue la REOM qui en fixe l'assiette, le tarif, les modalités de paiement...

Quelle grille tarifaire retenir ?

- Un système qui illustre au mieux la notion de service rendu
- Quantité de déchets, nature, présentation d'un bac, fréquence des collectes,nombre de personnes au foyer....
- Partie fixe / partie variable

REOM : carte d'identité

Qui sont les redevables ?

- Les usagers effectifs du service déchets en proportion du service qui leur est rendu : ménages, entreprises, commerces, administrations...

Quelles exonérations ?

- Pas de régime d'exonérations
- Difficile intégration de critères sociaux

Comment est-elle mise en oeuvre ?

- Création du fichier des redevables et mises à jour
- Opérations de quittancement et de recouvrement
- Gestion et suivi des impayés
- Responsabilité de la collectivité titulaire de la recette

REOM : carte d'identité

Atouts

- Système plus transparent
- Mise en relation service rendu / service payé
- Possibilité d'introduire des effets incitatifs pour réduction des déchets et le tri
- Responsabilisation de l'utilisateur : pas d'exo / assiette plus large

Faiblesses

- Gestion plus difficile
- Faible capacité de redistribution ou mutualisation / critère social
- Caractère incitatif ?
- Plus facilement contestée
- Équilibre financier obligatoire (SPIC)

TEOM / REOM : bilan

	TEOM	REOM
Nombre de communes :	24 625 communes	12 504 communes
Population concernée :	7 habitants / 10 80 % des ménages	1 habitant / 10 20 % des ménages
Taille moyenne des collectivités :	90 % des plus de 10 000 hab.	70 % des moins de 2 000 hab.
Produit perçu : en milliards	5,8 milliards d'€	513 millions d'€

Financement du service public de gestion des déchets

Evolution des produits de TEOM et de REOM - 2004/ 2008
(Source DGC)

millions d'euros	2004	2005	2006	2007	2008	Evolution moyenne annuelle
TEOM	4 006	4 329	4 602	4 807	5 034	5,9%
REOM	430	450	483	505	513	4,5%
Evolution du coût (source IFEN)	6 371	7 072	7 456	7 660	7 962	5,7%
<i>Ecart</i>	<i>1 935</i>	<i>2 293</i>	<i>2 371</i>	<i>2 348</i>	<i>2 415</i>	

Financement du service public de gestion des déchets

TEOM ou REOM et tarification incitative

→ Le cadre juridique actuel est-il adapté pour faire de l'incitation fiscale à la réduction des déchets ?

→ Comment passer du système actuel à un système plus incitatif ?

→ Quelle portée juridique de la traduction du Grenelle ?

Financement du service public de gestion des déchets

Tarification incitative : quels objectifs ? / quels enjeux ?

→ Enjeux politiques :

- répondre aux aspirations de la population soucieuse d'un meilleur environnement
- responsabiliser l'utilisateur / plus d'équité fiscale

→ Enjeux économiques :

- faire baisser les volumes de déchets
- faire baisser les coûts (TGAP) / mieux les maîtriser

→ Enjeux techniques :

- améliorer le tri et le processus de traitement
- optimiser la gestion du service

Financement du service public de gestion des déchets

Grenelle 1 (art.46) - Volet déchets

→ Priorité à la politique de réduction des déchets :

- réduction de la production (-7 % par an pendant les cinq prochaines années)
- augmentation du recyclage matière et organique (passer de 24 % en 2004 à 45 % en 2015 les déchets ménagers / et à 75 % pour les emballages)

→ Boîte à outils :

- soutien au développement de la communication
- TGAP (incitative + dégager des financements)
- **cadre législatif pour la TI**
- développement des REP
- encouragement méthanisation et compostage de la fraction fermentescible

Financement du service public de gestion des déchets

→ Cadre législatif pour la TI :

- intégration dans la TEOM et la REOM d'une part variable incitative (**en une seule fois ?**)
- prenant en compte : le poids, et/ou le volume, et/ou le nb d'enlèvement des déchets (**souplesse**)
- dans un délai de 5 ans, soit août 2014 (**rapide...**)
- le recouvrement et le quittancement de la part variable de la TEOM se feront dans les conditions actuellement fixée par l'article 1641 du CGI (c'est-à-dire par l'administration fiscale) (**administration fiscale peu coopérative**)
- le gouvernement doit présenter une étude sur opportunité d'asseoir la TEOM sur la TH

Quelles modalités de mise en œuvre... ?

Financement du service public de gestion des déchets

Tarification incitative : quelles difficultés de mise en place ?

- Hyper urbain / hyper rural
- « Points durs » identification individuelle : constitution du fichier / quittancement / recouvrement
- problèmes « d'évasion » des déchets
- Compatible avec les politiques d'optimisation (PAV) ?
- Respect de l'égalité fiscale (tout le monde pareil)
- Transfert de charges entre contribuables et usagers (faibles valeurs locatives)
- Quel équilibre économique pour la TI ?

Financement du service public de gestion des déchets

Caractéristiques économique du service public de gestion des déchets :

- Part importante de charges fixes

- Service collectif / pas un service à la carte /
Service obligatoire pour la collectivité

- A un coût pour la collectivité (pas un prix
négociable)

Financement du service public de gestion des déchets

Grenelle 2 (art.78 bis) - Volet déchets

- Possibilité d'instaurer, à titre expérimental pour
trois ans, une TEOM composée d'une part variable
calculée en fonction du poids ou du volume

- Cette part variable peut tenir compte également des
caractéristiques de l'habitat ou du nombre de résidents.
- Dans le cas d'habitation collectivité, la personne
chargée de la gestion peut-être considérée comme
l'utilisateur
- Il procède lui même à la répartition de la part variable
entre ses occupants



Financement du service public de gestion des déchets

→ De tentatives de plus en plus nombreuses... et des résultats

- de plus de plus de collectivités se tournent vers la TI / RI
- baisse des volumes avérée
- amélioration du tri
- des expériences étrangères concluantes
- des leçons à tirer la redevance spéciale
- une occasion de « mettre à plat » et d'optimiser, mais ne pas tout attendre de la TI/RI



**Quel financement pour le service public de
collecte et de traitement des déchets ?**

**Quelle mise en œuvre de la tarification
incitative ?**

**11 juin 2010
ADGCF**